



PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de convocation : 04/12/2025

Pouvoir(s) : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrérrolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrérrolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick.

Absents : Madame DEROUICH Ameni pouvoir à Madame JAMME Emmanuelle,
Monsieur SEYDOUX Julien pouvoir à Madame SAUR Séverine,
Monsieur RUBERT Laurent.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2°) Délibérations

✓ **2025-033D Echange chemins Coudougnio.**

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur Nicolas MAURY, faite au nom de l'indivision GUILTARD-MAURY de procéder à un échange entre une partie du Chemin rural de Coudougnio, et une partie de la parcelle H 751 lui appartenant.

Parcelle cédée à la Commune de Cabrérrolles par Philippe MAURY :

- H 751 – contenance cadastrale : 2a 32ca

Parcelle cédée à Philippe MAURY par la Commune de Cabrérrolles

- BNC* – contenance cadastrale : 10a 34ca

**Bien non cadastré*

Il convient donc de procéder à une identification sur le plan cadastral des parcelles concernées par l'échange afin de procéder aux actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'échange,
- **DIT** que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'indivision GUILTARD-MAURY,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte ou document à cet effet.

✓ **2025-034D Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies.**

Madame le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- **MET** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- **D'ACTER** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

✓ **2025-035D Concession cimetière et acquisition terrains.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme RICARD et sa famille.

Elle souhaiterait obtenir à titre gratuit une concession perpétuelle de 6 m² dans le cimetière communal en échange de 3 parcelles afin d'y transférer les corps actuellement dans un caveau familial privé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- D 864, Papière, 19 790 m², où est implanté le caveau familial.
- D 281, Papière, 55 m².
- D 294, Ort de Berne, 205 m².

Soit un total de 20 050 m².

Les frais de notaire seront à la charge de Mme RICARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains de la famille RICARD en échange d'une concession à titre gratuit dans le cimetière communal.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Mme RICARD.

✓ **2025-036D Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents.**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 13 mai 2025, après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADHÉRER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de Cabrerolles ;
- **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15.00 € par agent.

3°) Divers

a) Date des vœux à la population 2026.

La date des vœux à la population a été fixée au vendredi 30 janvier 2026, à 18h30 à la salle des Rencontres.

b) Devis électricité salle des Rencontres.

Un devis a été demandé pour l'électricité de la salle des Rencontres. Branchements extérieurs à revoir, pose de leds au lieu d'halogènes, etc...

M. BONTEMPS propose également d'en profiter pour revoir l'éclairage du parking et du jeu de boules.

Il faudra prévoir également la location d'une nacelle pour l'intérieur de la salle.

Le conseil valide ces travaux.

c) Muret parking la Liquière.

M. ANDRIEU propose la création d'un muret en pierres sèches le long du parking de la salle des Rencontres. Un devis est en cours et le fonds de concours de la CCAM sera sollicité. Le conseil accepte.

d) Nadal.

Madame le Maire rappelle que la fête de Nadal aura lieu le vendredi 19 décembre, à partir de 18h et qu'une répétition est prévue le jeudi 11 dans la Liquière, place des centenaires, rue des Centenaires, rue du Porche, la Place et rue de

l'Ancienne Forge. Il a été demandé aux habitants de ne pas stationner et de ne pas circuler durant cette période. Le samedi 20 il y aura le marché de Noël de 10h à 17h, avec le comité des fêtes, à 11h ce sera l'inauguration de la chapelle de Montcèze avec une messe à 15h30. Pour rappel, le noël des agents aura lieu le vendredi 12 décembre à 18h.

4°) Questions diverses

La mairie sera fermée pour cause de **congés** du 27 décembre au 2 janvier inclus.

Les travaux des **Moulins** sont en cours et progressent bien. Pour rappel il s'agit notamment de la construction d'un parking et d'une passerelle pour accéder au site des Moulins en toute sécurité.

Madame le Maire lit un mail écrit par une habitante de la commune qui se plaint de la divagation des **chiens errants** et des déjections canines. Elle signale également la circulation d'une bactérie, responsable de maladie.

M. BONTEMPS, après renseignements, dit qu'il ne faut pas s'alarmer. Le problème du non-respect de certains propriétaires de chiens est malheureusement connu depuis longtemps.

A signaler aussi qu'une autre habitante a également envoyé un mail à la mairie dans ce sens.

Madame le Maire propose de faire un rappel général à la population, donc une énième campagne de communication et de sensibilisation va être mise en place, bulletin municipal, réseaux sociaux, afin de faire appel au sens civique des propriétaires de chiens.

Le **défibrillateur** de la salle des Rencontres, est actuellement installé à l'intérieur, suite aux vols répétés. Un seul numéro est affiché sur la porte en cas de besoin. Un habitant a sollicité M. BONTEMPS afin qu'il y en ait plusieurs au cas où. Les membres du conseil proposent 4 numéros supplémentaires. Un accord va être demandé aux personnes susceptibles d'être contactées sachant qu'un double de la clé de la salle des Rencontres leur sera confié.

M. BONTEMPS rappelle la demande des enfants de disposer d'un terrain de jeux au stade de la Crouzette à la Liquière. En attendant l'installation d'un City Park en lieu et place du terrain de tennis, M. MARTIN rappelle qu'un panier de **basket** est disponible au hangar municipal et qu'il pourrait être installé sur un des poteaux du stade en attendant.

M. ANDRIEU souhaiterait qu'une convention soit signée entre la Mairie et l'association du **Patrimoine** concernant La pièce mise à disposition pour la mise en valeur des objets issus des fouilles archéologiques du château, afin de pouvoir y entreposer des archives. Cette convention stipulerait qu'en cas de dissolution de l'association, tout reviendrait à la commune, sous réserve d'utilisation au profit du patrimoine communal. Le conseil accepte.

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année 2026, les 4 contrats **PEC** doivent être renouvelés. A ce jour, il n'y a aucune information de la part de l'Etat sur la loi finances, concernant une aide qui permettrait ces renouvellements. Il est envisagé néanmoins de créer des postes d'agent publics afin de pallier au manque d'effectifs. Le CDG va être sollicité dans ce sens, à savoir si des allégements de charges sont envisageables dans le cas d'embauche d'une personne en situation de handicap ou en fonction de son âge, dans le cadre d'un contrat public.

M. BARRAL propose que dans le cas où il n'y aurait pas de renouvellement, il serait plus judicieux d'embaucher des personnes valides. Mme JAMME répond qu'elle n'est pas d'accord avec cette position.

Concernant l'école et la cantine, M. ANDRIEU rappelle qu'un taux d'encadrement est obligatoire.

Sachant que la prochaine échéance d'un des 4 contrats aidés est le 13 janvier, une commission finances est programmée pour le jeudi 8 janvier 2026.

M. COSTE demande que le tracteur avec **l'épareuse** passe sur un chemin à Aigues-Vives.

M. MARTIN demande que le **goudron** au début de la rue de la Chapelle soit repris au niveau des regards d'eau potable. La Saur va de nouveau être sollicitée à ce sujet.

Le prochain **conseil** est fixé au mardi 13 janvier 2026.

Fin de la séance à 20h00.